

*Question présentée par le député :*

*M. Alberto Velasco*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> octobre 2020*

## **Question écrite urgente**

**Combien sont rémunérés les membres du conseil d'administration de la Loterie romande ?**

Fondée en 1937, la Loterie romande est une société d'utilité publique placée sous l'autorité de la Conférence romande de la loterie et des jeux CRLJ composée des 6 conseillers d'Etat et ministres romands. Elle assure l'organisation et l'exploitation des jeux de loterie et des paris sportifs dans les cantons romands et distribue l'intégralité de ses bénéfices à quelque 3000 associations de Suisse romande sans but lucratif actives dans de nombreux domaines, comme l'action sociale, la culture, le sport, l'éducation ou l'environnement. Depuis 2006, une convention intercantonale régleme la surveillance et l'affectation des bénéfices aux différents projets associatifs. L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les jeux d'argent, en juin 2018, a consacré un ensemble de règles qui imposent de nouvelles responsabilités en termes de transparence et d'efficacité. Cette transparence devrait également concerner le fonctionnement du conseil d'administration.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Est-ce que les membres du conseil d'administration sont rémunérés ? Si oui, combien sont-ils rémunérés ? Quel est le montant de leur jeton de présence ? Combien les membres ont-ils touché annuellement (par personne) depuis le début de leur mandat ?*
- 2. Est-ce que, depuis le début de la nouvelle législature en 2018, la Loro a connu une augmentation des jetons de présence ?*